

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AVENANT**

modifiant la convention du 14 avril 2016 fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale accordée à l'association Diaconat Bethesda pour un prêt Phare de 1 847 000 €

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'article 2 de la convention 14 avril 2016 relatives à la garantie départementale accordée à l'association Diaconat Bethesda pour 100% d'un prêt Phare de 1 847 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la restructuration et la mise aux normes de l'EHPAD Bethesda Contades à Strasbourg sont modifiées comme suit :

« *Article 2 – Les caractéristiques du prêt Phare consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :*

- *ligne du prêt : Phare*
- *montant : 1 847 000 €*
- *durée du préfinancement : de 3 à 24 mois*
- *durée d'amortissement : 30 ans*
- *périodicité des échéances : annuelle*
- *taux d'intérêt annuel révisable : Livret A + 0,60%*
- *profil d'amortissement : amortissement prioritaire échéances déduites*
- *modalité de révision : SR (simple révisabilité). »*

**Article 2** : Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 3 à 6 sont inchangées et demeurent valables.

Fait à Strasbourg, le

Pour Diaconat Bethesda

Pour le Département du Bas-Rhin